



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2022

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 428 000\$ POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement en date du 13 décembre 2022;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville sis au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, durant les heures normales de bureau.

Donné à Les Cèdres, ce 21^e jour du mois de décembre 2022.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier



Municipalité des Cèdres

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du **règlement numéro 485-1-2022** aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 21 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de décembre 2022.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier